

INTECHFLOOR SA

Avenue de la Gare 4 — 1003 Lausanne, Suisse
Tél. : +41 (0)21 588 04 51 — info@intechfloor.com
IDE : CHE-179.436.467

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Date de modification : 01/04/2026

1. Définitions

Les expressions mentionnées ci-après, commençant par une lettre majuscule, employées dans les présentes Conditions Générales de Vente (« CGV ») auront la signification suivante :

Intechfloor SA. La société émettant l'Offre, Intechfloor SA, société de droit suisse immatriculée au registre du canton de Vaud sous le numéro CHE-179.436.467, Avenue de la Gare 4, 1003 Lausanne, Suisse.

Autres services. Tous les services, autres que les Services Intechfloor SA, fournis par Intechfloor SA dans le cadre du Contrat, notamment l'installation, tels que décrits dans le Contrat.

Barème des prix unitaires. Le barème des prix unitaires (i) des Services fournis par Intechfloor SA et (ii) de Bien vendu par Intechfloor SA.

Bien. Le ou les équipements vendus par Intechfloor SA au Client dans les conditions définies aux CGV et en particulier à l'Annexe I (vente de Bien) des CGV, ou par un tiers, pour les besoins de la fourniture des Services objet du Contrat.

CGV. Les présentes conditions générales de vente, y compris l'ensemble de ses annexes.

Client. Toute personne physique ou morale, agissant dans le cadre de son activité professionnelle, acheteur de Services et/ou acheteur de Bien, dans le cadre du Contrat.

Conforme / Conformité. La conformité du Bien aux dispositions législatives, réglementaires et administratives applicables (notamment, pour la France, la garantie constructeur, la garantie des vices cachés et la garantie légale de conformité pour les périodes respectives de garantie légalement définies, et pour la Suisse, notamment la garantie pour les défauts).

Contrat. Le contrat conclu entre Intechfloor SA et le Client ayant pour objet la fourniture de Services et/ou la vente de Bien, comprenant (i) les présentes CGV et (ii) Les Documents Contractuels.

Documents Contractuels. Dès lors qu'ils auront été signés par les Parties : (i) l'Offre émise par Intechfloor SA, et (ii) le SLA.

Données Personnelles. Tous types de données et informations se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou un ou plusieurs éléments spécifiques propres à l'identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Écrit. Un écrit transmis par Notification, courrier électronique, courrier postal, courrier remis en main propre contre décharge, ou comportant la signature respective des Parties.

Force Majeure. Les événements qualifiés de force majeure tels que définis par la loi applicable au Contrat, le cas échéant, par la jurisprudence. Dans le cadre des relations contractuelles entre Intechfloor SA et le Client, seront expressément considérées comme relevant de la force majeure les guerres, tensions internationales, émeutes, pénuries de matières premières, épidémies, pandémies et grèves.

Informations Confidentielles. Toutes informations et données de quelque nature que ce soit, notamment technique, économique, financière, commerciale, comptable, juridique, incluant sans limitation les communications orales, par Écrit, ou fixées sur un Support quelconque, échangées entre les Parties et se rapportant directement ou indirectement aux Services et au Bien et/ou à l'organisation interne des Parties.

Jours Ouvrés. De 09h00 à 18h00 CTE, tous les jours de la semaine sauf les samedis, les dimanches et les jours fériés.

Notifications. Toute notification adressée par une Partie à l'autre Partie, sous la forme d'un courrier recommandé avec accusé de réception, ou d'une lettre recommandée internationale, ou d'un DHL.

Obligation essentielle. Les obligations du Contrat jugées déterminantes et essentielles, autre que le paiement du Prix, dont la violation peut justifier une résolution ou une résiliation anticipée du Contrat (i) définies pour les Services : aux articles 5.2 ; 8.2 ; 9 ; 12 ; 16 ; 21 des CGV ; pour la vente de Bien : aux articles 5 de l'Annexe I des CGV, et (ii) celles spécifiées comme telles dans un Document Contractuel.

Offre. Tous offres ou devis de fourniture de Services, de vente de Bien, émis par Intechfloor SA, comportant notamment la description des Conditions générales de vente / Services et du Bien ainsi que les conditions financières y afférentes.

Parties. Ensemble Intechfloor SA et le Client (désignée chacune individuellement une « Partie »).

Prestataire. Toute personne physique ou morale ayant conclu un accord avec Intechfloor SA, sous quelque forme que ce soit, chargée en vertu dudit accord, de l'exécution de tout ou partie des Services, et/ou de la fourniture et/ou de l'installation d'un Bien chez le Client et/ou de tous autres services (notamment service après-vente), dans le cadre du Contrat.

Prix. Le prix de fourniture des Services, de vente de Bien, objets du Contrat.

Service. Les Services Intechfloor SA et/ou les Autres Services.

Service Intechfloor SA. Les services relatifs au Software mis à disposition par Intechfloor SA, y compris la maintenance, objet du Contrat.

SLA. L'accord intitulé « Service Level Agreement » ayant pour objet de définir les indicateurs de performance des Services et d'un Bien, ainsi que les modalités de gestion d'incidents sur les Services et le Bien.

Société Affiliée. Toute entité contrôlée directement ou indirectement par Intechfloor SA, ou qui contrôle directement ou indirectement Intechfloor SA, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce français.

2. Objet

2.1 Les CGV ont pour objet de définir les conditions générales de fourniture de Services et de vente de Bien par Intechfloor SA au Client.

2.2 Les CGV s'appliquent à toute fourniture de Services et à toute vente de Bien par Intechfloor SA au Client, sauf accord spécifique différent convenu par Écrit entre les Parties préalablement à une commande.

2.3 Les CGV sont communiquées (i) à tout Client et prospect qui en fait la demande pour une activité professionnelle non concurrente, afin de lui permettre de passer commande auprès d'Intechfloor SA, et (ii) dans tous éventuels délais légaux applicables, à tout potentiel distributeur de Bien d'Intechfloor SA, préalablement à la négociation et à la conclusion d'un contrat de distribution.

2.4 Les renseignements et tarifs d'Intechfloor SA figurant sur tout autre document que les CGV et le Barème des Prix Unitaires, notamment sur des catalogues, prospectus, publicités, notices, sont donnés à titre indicatif et non contractuel.

2.5 Les CGV s'appliquent au Contrat, à l'exclusion de tout autre document émanant du Client, notamment ses conditions générales d'achat, qui ne seront pas opposables à Intechfloor SA, sauf accord dérogatoire exprès et Écrit d'Intechfloor SA.

2.6 Les présentes CGV constituent le socle unique de la négociation commerciale, dans le cadre de laquelle Intechfloor SA se réserve le droit de convenir avec un Client de conditions particulières, qui feront l'objet d'un accord Écrit entre les Parties.

2.7 En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans les accords formant le Contrat, l'ordre de priorité sera le suivant : 1. l'Offre émise par Intechfloor SA et acceptée par Écrit par le Client ; 2. le SLA ; 3. les présentes CGV.

3. Formation du contrat

3.1 Le Contrat est conclu entre les Parties par l'acceptation par Écrit de l'Offre par le Client, le cas échéant dans le délai spécifié dans l'Offre. En cas de mention d'un délai d'acceptation dans l'Offre, Intechfloor SA peut décider de manière discrétionnaire de considérer valable l'acceptation du Client exprimée par Écrit après l'expiration dudit délai, sous réserve de le confirmer par Écrit au Client.

3.2 Une Offre acceptée dans les conditions définies ci-dessus est irrévocable pour le Client sauf accord Écrit d'Intechfloor SA, et implique, de la part du Client (i) l'acceptation sans réserve et son adhésion pleine et entière aux CGV en vigueur à la date de l'acceptation de l'Offre, (ii) la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et (iii) la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et par Écrit d'Intechfloor SA.

3.3 Toutes modifications ultérieures des CGV par Intechfloor SA comportant des conditions plus favorables pour le Client seront automatiquement applicables au Contrat.

4. Durée du contrat

Sauf accord dérogatoire exprès et par Écrit des Parties, le Contrat est conclu pour une durée de cinq ans (sauf en cas de vente instantanée de Bien). Il sera ensuite renouvelé automatiquement chaque année pour une durée de douze mois par reconduction tacite, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre Partie adressée à l'autre Partie par Notification, moyennant le respect d'un préavis d'au moins trois (3) mois avant chaque échéance du Contrat (initial ou reconduit).

5. Sous-traitance des Services

5.1 Intechfloor SA se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des Services à tout Prestataire de son choix.

5.2 Le Client s'engage à collaborer avec tout Prestataire d'Intechfloor SA et à lui communiquer l'ensemble des informations nécessaires à l'exécution du Contrat ; le Client doit notamment permettre à tous Prestataires et tous représentants d'Intechfloor SA, sous réserve d'un préavis raisonnable, d'accéder à ses locaux.

6. Prix des Services

Sauf accord différent des Parties, le Prix des Services est exprimé net et hors tous taxes (notamment sur la valeur ajoutée), droits, ou autres prestations dus en application de la législation applicable dans le pays d'origine et/ou le pays de destination, en vigueur à la date de l'émission de la facture.

7. Conditions de paiement

7.1 Facturation. Intechfloor SA établira les factures correspondant aux Prix définis par le Contrat dans les délais requis.

7.2 Paiement.

7.2.1 L'exécution des Services et la livraison de Bien ne peut intervenir que si le Client est à jour de toutes ses obligations, notamment financières, à l'égard d'Intechfloor SA, relatives aux Services et au Bien vendu.

7.2.2 Intechfloor SA se réserve le droit de suspendre l'exécution des Services dans les huit (8) jours suivant l'envoi d'une mise en demeure de payer effectuée par Notification, demeurée infructueuse et ce, jusqu'à complet paiement des sommes dues, sans préjudice des autres droits d'Intechfloor SA.

7.2.3 Sauf accord Écrit différent des Parties, un acompte correspondant à 50 % du Prix total est exigé à la date de l'acceptation de l'Offre. Le solde du Prix est payable selon les échéances définies par le Contrat.

7.2.4 Les délais de règlement du Prix sont définis dans le Contrat. En tout état de cause, ils ne peuvent dépasser le délai de soixante (60) jours après émission de la facture, toute clause contraire étant nulle.

7.2.5 Le règlement du Prix s'effectue par virement sur un compte bancaire indiqué par Écrit par Intechfloor SA.

7.2.6 Le règlement est réputé réalisé à la date à laquelle les fonds sont mis, par le Client, à la disposition d'Intechfloor SA ou de son subrogé.

7.3 Retard de paiement.

7.3.1 Tout retard de paiement d'une facture devenue exigible fait courir de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix (10) points de pourcentage, à compter du lendemain de la date d'échéance et jusqu'à la date de paiement effectif.

7.3.2 Intechfloor SA se réserve le droit de demander au Client une indemnisation au titre des frais de recouvrement effectivement engagés.

7.3.3 Tout paiement fait à Intechfloor SA par le Client s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celle dont l'exigibilité est la plus ancienne.

7.3.4 Le défaut de paiement d'une seule facture à son échéance entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues par le Client au titre du Contrat et non échues.

7.3.5 En cas de non-respect des conditions de paiement, Intechfloor SA se réserve le droit de suspendre l'exécution du Contrat ou de résilier le Contrat.

8. Utilisation du software

8.1 Intechfloor SA peut accorder au Client une licence non exclusive et non transférable, aux seules fins d'utilisation des Services et du Bien dans le cadre du Contrat, à l'exclusion de tout autre droit, notamment de reproduction, de représentation, d'adaptation, et de manière générale, de tout autre droit de propriété intellectuelle.

8.2 Il est expressément fait interdiction au Client de céder et/ou de conférer une quelconque licence et/ou tout autre droit notamment d'exploitation et d'utilisation quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, portant sur les droits concédés par l'utilisation du Software, à tout tiers, sauf autorisation préalable, expresse et Écrit d'Intechfloor SA.

9. Propriété intellectuelle

9.1 Tous les documents notamment techniques, produits, photographies remis au Client demeurent la propriété exclusive selon les cas d'Intechfloor SA et/ou d'un Prestataire, seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent leur être restitués à leur demande.

9.2 Le Client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'Intechfloor SA et/ou d'un Prestataire, et s'interdit de les divulguer à un quelconque tiers sans autorisation préalable et Écrit d'Intechfloor SA et le cas échéant, du Prestataire.

9.3 L'ensemble des informations collectées dans le cadre de la réalisation des Services, en ce compris toute base de données (dans son ensemble, ainsi que chacun des éléments qui la composent tels que statistiques, données, schémas), produit par Intechfloor SA dans le cadre ou à l'occasion de la réalisation des Services, sont la propriété exclusive d'Intechfloor SA, qui pourra les exploiter et en disposer librement, pendant et après le terme du Contrat. Sauf accord particulier entre les Parties, le Client s'engage à n'utiliser ces informations et données que pour ses besoins

propres et à ne pas en faire directement une exploitation commerciale, sauf autorisation exprès et par Écrit d'Intechfloor SA.

9.4 Le Client se porte garant du respect de cette clause par toute personne qu'il aura autorisé à consulter les documents et la base de données produit par Intechfloor SA.

10. Accès aux locaux du client

Le Client doit permettre à tous Prestataires et représentants d'Intechfloor SA, sous réserve d'un préavis raisonnable, d'accéder à ses locaux, notamment pour les besoins de la mise en œuvre et la réalisation des Services, l'installation d'un Bien, le service après-vente et les services de maintenance d'un Bien.

En cas d'installation et/ou de services de maintenance d'un Bien, réalisés par un Prestataire, ces prestations seront réalisées sous la supervision et la responsabilité du Client.

11. Protection des Données Personnelles

11.1 Intechfloor SA peut être amenée à collecter et à traiter des Données Personnelles dans le cadre du Contrat.

11.2 Intechfloor SA s'engage à respecter strictement la réglementation en vigueur applicable au traitement de Données Personnelles, en particulier le RGPD (le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données) et/ou la LPD (la Loi fédérale sur la protection des données du 19 juin 1992) à chaque fois qu'il est applicable, et à prendre toutes les précautions nécessaires afin de préserver la sécurité des Données Personnelles.

11.3 Par ailleurs, toutes les informations nécessaires relatives à la protection des Données Personnelles collectées et traitées par Intechfloor SA sont disponibles sur le site internet www.intechfloor.com.

12. Obligations du client

12.1 Le Client reconnaît que la réussite des Services et du Bien implique une pleine et entière collaboration de sa part et le respect des instructions d'Intechfloor SA.

12.2 Il appartient au Client de vérifier auprès des autorités locales, avant toute commande auprès d'Intechfloor SA, les possibilités d'utilisation des Services et du Bien qu'il envisage de commander. À cet égard, la responsabilité d'Intechfloor SA ne pourrait être engagée en cas de non-respect de la réglementation d'un pays tiers autre que la Suisse et la France où les Services et le Bien sont fournis.

12.3 Le Client est seul responsable des infractions commises par lui et/ou ses préposés et en supporte les conséquences notamment pénales, civiles et fiscales.

12.4 Le Client s'engage, en cas d'achat d'un Bien, ainsi que pendant toute la durée du Contrat ayant pour objet la fourniture de Services, à :

- a)** coopérer avec Intechfloor SA et tous Prestataires, notamment en leur apportant toutes les informations et l'assistance raisonnablement nécessaires à la réalisation des Services et à l'utilisation du Bien ;
- b)** utiliser le Bien conformément à sa destination et aux réglementations en vigueur, avec prudence et diligence ;

- c) respecter strictement les consignes et notices de montage, d'installation, d'utilisation et de sécurité, relatives au Bien ;
- d) prendre toute mesure utile pour que les règles de sécurité légales, réglementaires et celles édictées par le fabricant du Bien soient appliquées ;
- e) respecter les règles régissant le domaine public.

13. Garanties et responsabilité d'Intechfloor SA

13.1 Intechfloor SA est soumise à une obligation de moyen au titre du Contrat.

13.2 Intechfloor SA ne garantit ni n'est tenue d'une quelconque responsabilité envers le Client des pertes et dommages (i) ne résultant pas directement de son fait et/ou (ii) en cas d'une non-Conformité d'un Bien, quand ces événements sont liés à :

- a) La Force Majeure ;
- b) une faute ou la négligence de quelque nature que ce soit, du Client et/ou du transporteur d'un Bien ;
- c) une mauvaise utilisation ou une utilisation non conforme des Services et/ou du Bien par le Client, ainsi qu'en cas d'utilisation d'un Bien, à l'insu d'Intechfloor SA, par une personne non qualifiée et/ou à des fins illicites ;
- d) le non-respect par le Client du Contrat et/ou des instructions d'Intechfloor SA relatives aux Services, et/ou des consignes de montage, installation et utilisation d'un Bien fournies par Intechfloor SA, son fournisseur, le constructeur et/ou un Prestataire ;
- e) l'usure normale du Bien intervenue après la date de sa livraison au Client ;
- f) l'altération ou la réparation du Bien à l'initiative du Client ou d'un tiers, sans l'accord préalable et Écrit d'Intechfloor SA et/ou d'un Prestataires ;
- g) tout autre acte ou omission du Client, de ses employés, représentants, agents ou tout autre tiers instruit par le Client.

13.3 Intechfloor SA est également exonérée de toute responsabilité et garantie envers le Client au titre (i) notamment de tous pertes, dommages, coûts, dépenses, frais, de quelque nature que ce soit, résultant d'un matériel ou d'instructions fournis par le Client, qui seraient incomplets, inexacts, ne suivant pas l'ordre requis, présentés sous une forme inadéquate, résultant de leur transfert tardif ou de leur absence de transfert et/ou de toute autre fait fautif et/ou négligence émanant du Client et (ii) des conséquences directes ou indirectes, matérielles ou immatérielles, d'un arrêt ou d'un dysfonctionnement des Services et/ou d'un Bien, non dû à un vice du Bien.

13.4 Lorsque la fourniture de Services par Intechfloor SA nécessite la fourniture de matériels ou d'un Bien par un tiers fournisseur autre qu'Intechfloor SA, toutes garanties, notamment de Conformité, afférents auxdits matériels et Bien incombent exclusivement au tiers fournisseur, à l'exclusion d'Intechfloor SA, Intechfloor SA cédant au Client, le bénéfice de toutes garanties légales et contractuelles, de quelque nature que ce soit, dont le tiers fournisseur est tenu sur lesdits matériels et Bien.

13.5 Les dommages et intérêts qui seraient dus au Client du fait d'un manquement d'Intechfloor SA à l'une de ses obligations relatives à la fourniture de Services, non visés par une clause exonératoire de responsabilité, sont expressément limités aux sommes effectivement perçues par Intechfloor SA en contrepartie de l'exécution des Services et plafonnées au montant du dernier trimestre en cours, au titre du Service concerné.

13.6 En cas de non-Conformité d'un Bien, la garantie de Conformité et la responsabilité d'Intechfloor SA sont strictement limitées à (i) la reprise du Bien non-Conforme aux frais d'Intechfloor SA et (ii) son remplacement par un Bien Conforme dans un délai raisonnable et ce, dès lors que la non-Conformité aura été constatée par la direction technique d'Intechfloor SA et/ou de son fournisseur (le cas échéant, par le biais d'un expert indépendant).

13.7 Dans le cadre du Contrat, le Client ne peut en aucun cas réclamer une quelconque indemnité complémentaire, au titre notamment de dommages matériel, immatériel ou moral, de préjudices directs ou indirects, notamment préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commandes, gain manqué, perte de bénéfice ou de chiffre d'affaires, perte d'opportunité commerciale, trouble commercial quelconque, augmentation de frais, réduction des économies attendues, atteinte à son image.

13.8 Toute action dirigée contre le Client par un tiers constitue un préjudice indirect et, par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation.

14. Modification d'un Document Contractuel

Un Document Contractuel ne pourra être modifié que par un Écrit permettant de constater l'accord exprès respectif des Parties sur la modification convenue.

15. Renonciation

Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir d'une disposition du Contrat n'emporte aucunement renonciation au bénéfice de ladite disposition. Une telle renonciation ne peut intervenir que par un Écrit signé par la Partie qui renonce expressément à une stipulation du Contrat.

16. Cession

16.1 Le Contrat est conclu intuitu personae. Le Contrat, un Document Contractuel, et les obligations qui en découlent ne peuvent être cédés à un tiers par l'une des Parties sans le consentement exprès, préalable et Écrit de l'autre Partie.

16.2 Par exception aux stipulations de l'article précédent, Intechfloor SA se réserve le droit de céder, à tout moment, à toute Société Affiliée et/ou Prestataire, le Contrat et/ou tout ou partie des droits et obligations issues du Contrat.

17. Indépendance des clauses du Contrat

17.1 Si une stipulation du Contrat est déclarée nulle, les autres stipulations du Contrat resteront néanmoins valables.

17.2 L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses du Contrat ne saurait porter atteinte aux autres stipulations qui continueront de produire leur plein et entier effet pour autant que l'économie générale du Contrat puisse être sauvegardée.

17.3 Au cas où l'exécution de l'une ou plusieurs des clauses du Contrat serait rendue impossible du fait de son annulation, les Parties tenteront de se rapprocher afin d'établir une nouvelle clause dont l'esprit et la lettre seront aussi proches que possible de l'ancienne clause, les autres stipulations du Contrat demeurant en vigueur. À défaut ou si l'économie générale du Contrat s'avérait fondamentalement bouleversée, les Parties pourraient, d'un commun accord formalisé par Écrit, constater l'annulation du Contrat dans son intégralité.

18. Exception d'inexécution

18.1 En cas d'inexécution avérée.

18.1.1 Chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire susceptible de remettre en cause la poursuite du Contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique.

18.1.2 La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la Notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté.

18.2 Exception d'inexécution à titre préventif

18.2.1 L'exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

18.2.2 Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

18.2.3 La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la Notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste.

19. Résiliation anticipée et conséquences de la résiliation

19.1 Résiliation pour violation d'une Obligation Essentielle

19.1.1 Résiliation pour absence de règlement du Prix par le Client

En cas d'absence de règlement par le Client de tout ou partie du Prix à son échéance, le Client sera mis en demeure par la seule exigibilité du Prix. Intechfloor SA peut résilier le Contrat, avec effet immédiat, en adressant au Client une Notification en ce sens, si celui-ci ne paie pas tout ou partie du Prix dont il est redevable en vertu du Contrat, et échue depuis plus de quatorze (14) jours calendaires.

19.1.2 Résiliation pour toute autre violation d'une Obligation Essentielle

Chacune des Parties peut, sans préjudice de toute autre voie de recours, résilier le Contrat à tout moment en adressant une Notification à l'autre Partie si cette dernière viole une Obligation Essentielle. Il est expressément entendu que cette résolution aura lieu de plein droit quatorze (14) jours après la présentation d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure est réalisée par Notification ou tout acte extrajudiciaire. Elle devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

19.2 La résiliation du Contrat pour quelque raison que ce soit n'affecte pas (i) les droits, recours ou obligations acquis par l'une ou l'autre Partie, y compris les paiements dus à la date effective de la résiliation en contrepartie des Services et Bien déjà fournis par Intechfloor SA au Client, ni (ii) l'entrée en vigueur ou le maintien en vigueur de toute stipulation du Contrat qui est expressément ou implicitement destinée à entrer en vigueur ou à rester en force à la date et/ou postérieurement à la résiliation du Contrat ou d'un Document Contractuel.

19.3 Les factures impayées d'Intechfloor SA relatives aux Services et au Bien vendu deviennent immédiatement exigibles à la date d'effet de la résiliation du Contrat, le cas échéant, de la résiliation d'un Document Contractuel.

20. Force majeure

20.1 Intechfloor SA et le Client ne pourront pas être tenus responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations découle d'un cas de Force Majeure.

20.2 Pour pouvoir bénéficier des stipulations du présent article, la Partie souhaitant invoquer un cas de Force Majeure devra le notifier à l'autre Partie dès qu'elle aura connaissance de la survenance d'un tel événement et au plus tard dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrés à compter de l'apparition dudit événement (i) en expliquant la nature de la Force Majeure, (ii) en fournissant toutes les preuves nécessaires, (iii) en indiquant sa durée prévisible et (iv) en informant l'autre Partie des mesures prises ou envisagées pour y mettre un terme. Elle doit également informer l'autre Partie immédiatement et par tous moyens de la fin du cas de Force Majeure. L'autre Partie a le droit de vérifier et de contrôler la réalité des faits allégués.

20.3 Pendant sa durée, l'événement de Force Majeure suspend pour la Partie qui s'en prévaut, l'exécution de ses obligations. La Partie affectée par l'événement de Force Majeure devra faire tout ce qui est en son pouvoir afin d'éviter, d'éliminer ou de réduire les causes du retard et reprendre l'exécution de ses obligations dès que l'événement invoqué aura disparu.

20.4 Dans le cas où l'événement de Force Majeure rendrait définitivement impossible l'exécution des obligations contractuelles ou durerait plus de trente (30) jours calendaires, chacune des Parties aura le droit de résilier sans frais le Contrat, en totalité et automatiquement, moyennant Notification adressée à l'autre Partie et sans qu'aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne soit due à l'autre Partie.

21. Confidentialité

21.1 Chaque Partie s'engage en son nom, en celui de ses dirigeants, administrateurs, salariés, représentants, dès qu'elle aura accès à des Informations Confidentielles à en garder le caractère secret, à prendre les mêmes mesures que celles qu'elle-même prend à l'égard de ses propres informations confidentielles pour en empêcher la publication ou la divulgation à des tiers, et à restituer à l'autre Partie, à sa demande, tout Support reçu contenant des Informations Confidentielles.

21.2 Toute divulgation des Informations Confidentielles par une Partie, ses dirigeants, administrateurs, salariés ou représentants à tout tiers engagera sa responsabilité.

21.3 Les Parties reconnaissent que les Informations Confidentielles de chaque Partie resteront la propriété de la Partie concernée et que leur communication à l'autre Partie ne donnera aucun droit sur celles-ci à cette dernière.

22. Droit applicable

22.1 Les CGV sont régies par le droit applicable déterminé dans l'Offre.

22.2 Les CGV sont rédigées en français et en anglais. En cas de difficulté d'interprétation entre les deux versions, la version française prévaudra.

23. Procédure de règlement des litiges

Tout litige, désaccord ou réclamation découlant du Contrat ou en relation avec celui-ci, notamment sa conclusion, son interprétation, son exécution, sa violation, sa résiliation ou sa nullité, sera définitivement tranché par les tribunaux compétents désignés dans l'Offre qui seront seuls compétents.

Annexe - I

Dispositions spécifiques à la vente de Bien par Intechfloor SA

1. Prix de vente du Bien

1.1 Sauf accord différent des Parties, le Prix de vente du Bien est exprimé net et hors tous taxes (notamment sur la valeur ajoutée), droits, frais d'importation et d'exportation ou autres prestations dus en application de la législation applicable dans le pays d'origine, le pays de transit et/ou le pays de destination, en vigueur à la date de l'émission de la facture.

1.2 Sauf accord contraire des Parties, le Prix de vente du Bien est défini départ usine et ne comprend pas les frais d'emballage, de chargement, de transport, d'assurances, de déchargement, de douane, lesquels demeurent à la charge du Client jusqu'au point de livraison.

2. Livraison et installation du Bien vendu

2.1 La Livraison du Bien vendu s'effectue par la remise du Bien au lieu de livraison convenu avec le Client.

2.2 Délai / Retard de livraison du Bien

Les délais de Livraison du Bien sont donnés à titre indicatif et ne constituent pas une obligation de résultat pour Intechfloor SA. Ils peuvent notamment dépendre de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes. Intechfloor SA s'efforce de respecter autant que possible les délais de livraison indiqués en fournissant tous les efforts nécessaires et en fonction du délai logistique de référence dans la profession. Les retards de livraison du Bien ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation/la résiliation du Contrat.

2.3 Réception du Bien

2.3.1 La signature par le Client du bon de livraison emporte reconnaissance de la livraison du Bien.

2.3.2 Le Client est tenu de vérifier la conformité apparente du Bien et sa concordance avec l'Offre acceptée au moment de la livraison.

2.3.3 À défaut de réserves expresses par Notification adressée au transporteur dans les trois (3) jours de la réception du Bien par le Client, avec copie adressée simultanément par Écrit à Intechfloor SA, le Bien sera réputé accepté par le Client, ce qui couvre tout vice apparent.

2.3.4 Aucune réclamation postérieure ne pourra être prise en considération par Intechfloor SA (à l'exception d'un cas de non-Conformité constaté ultérieurement, dans les conditions et limites de garantie définies par les CGV).

2.3.5 En cas de réserve formulée par le Client dans les délais requis, il appartient au Client de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices apparents ou absence de conformité du Bien à l'Offre telle qu'acceptée par le Client.

2.3.6 La responsabilité d'Intechfloor SA ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits en cours de transport, de destruction, avaries, perte ou vol, même si Intechfloor SA a choisi le transporteur.

2.3.7 Tout retour d'un Bien pour vice apparent ou absence de conformité du Bien à l'Offre acceptée par le Client, doit faire l'objet d'un accord préalable et Écrit entre Intechfloor SA et le Client, mentionnant de manière précise les vices apparents/absence de conformité constatés.

2.3.8 Seul le transporteur choisi par Intechfloor SA est habilité à effectuer le retour du Bien concerné.

2.3.9 Un Bien retourné à l'initiative du Client sans un accord préalable et Écrit entre les Parties ne donnera lieu à l'établissement d'aucun avoir et les frais et risques du retour demeureront à la charge du Client, qui sera également tenu au paiement des frais de stockage et de logistique y afférents.

2.3.10 En cas de réserves justifiées de la part du Client décrites de manière précise dans un Écrit, et sous réserve que les vices apparents constatés ne soient pas liés au transport et/ou au déchargement du Bien, Intechfloor SA procédera, à ses frais, au remplacement du Bien concerné, dans un délai raisonnable, et ce, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution du Contrat.

2.4 Installation du Bien

Selon les cas, le montage et l'installation du Bien chez le Client sont réalisés par Intechfloor SA, par un Prestataire de son choix sous la supervision du Client, ou par le Client qui s'engage à prendre connaissance des règles d'installation, de montage, de fonctionnement et de sécurité prescrites par la réglementation et par le constructeur du Bien, à suivre strictement les instructions qui lui seront remises par Intechfloor SA ou par son fournisseur et à signaler immédiatement à Intechfloor SA toute éventuelle difficulté.

3. Clause de réserve de propriété

3.1 Intechfloor SA conserve la propriété du Bien vendu jusqu'au paiement intégral du Prix en principal et accessoire, par le Client, peu importe la date de livraison du Bien.

3.2 En cas de défaut de paiement à son échéance, Intechfloor SA pourra revendiquer le Bien et résoudre la vente. Tout acompte versé par le Client restera acquis à Intechfloor SA à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client.

4. Transfert des risques

4.1 Le prix du Bien s'entend départ usine (EXW - Incoterm® 2020), date à laquelle le transfert des risques sur le Bien est réalisé, indépendamment du transfert de propriété du Bien ; le Client assumera en conséquence l'ensemble des risques pour des dommages causés ou subis par le Bien dès la date de transfert des risques.

4.2 Le Client reconnaît que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison du Bien, Intechfloor SA étant réputée avoir rempli son obligation de délivrance dès le départ du Bien de l'usine, l'enlèvement, le chargement et l'acheminement du Bien se faisant à la charge et aux risques du Client. Le Client ne dispose d'aucun recours en garantie contre Intechfloor SA en cas de défaut de livraison du Bien par le transporteur, ni de dommages survenus à compter du départ du Bien de l'usine, en cours de transport et/ou de déchargement.

4.3 Emballage

Intechfloor SA ne reprend pas le matériel d'emballage et de transport à moins d'une obligation légale lui imposant de le faire. À défaut d'une telle réglementation, le Client s'engage à recycler le matériel d'emballage à ses frais.

5. Réglementation relative aux importations

Le Client est responsable envers Intechfloor SA de l'obtention des licences d'importation nécessaires ou d'autres documents requis (à l'exception de ceux qui doivent être fournis par Intechfloor SA, le cas échéant), de la conformité aux lois ou règlements applicables concernant

l'importation des Biens, et du paiement de tous droits de douane, taxes et frais applicables à l'importation du Bien, à moins que ceux-ci soient exemptés.

© Intechfloor SA — Tous droits réservés

Avenue de la Gare 4, 1003 Lausanne, Suisse | info@intechfloor.com | www.intechfloor.com